



MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 05 NOVEMBRE 2021

Étaient présents : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume, GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc et ROUX-SIBILON Jean-Marc.

Assistaient à la réunion : PEYRON OGIER Valérie.

Étaient excusés : MARSEILLE Sylvain qui a donné pouvoir à MARSEILLE Rémi et SOULIÉ Luc.

Secrétaire de séance : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 05 novembre 2021 à 18 h 30 en séance ordinaire, à la Mairie de Réallon suite à la convocation du 29 octobre 2021 qui lui a été adressé par Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint, il donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 02 septembre 2021. Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents. L'ordre du jour est ensuite abordé.

Madame Catherine OLLIEU, employée des Remontées Mécaniques en tant que saisonnière, ne participe pas au vote pour ce qui concerne la Régie des Remontées Mécaniques.

I – EAU & ASSAINISSEMENT

1. Budget de l'eau – Décision modificative.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains chapitres, pour l'exercice 2021, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

Section d'investissement :

Chapitres	Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
13	13111	Agence de l'eau		- 34 000 €
13	1318	Autres		- 15 000 €
16	1641	Emprunt		49 000 €

2. Budget de l'eau – Substitution des captages de St Joseph et des Courons par les captages de Cuncuny et des Fouents. Réalisation d'un emprunt de 240 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan financement de l'opération substitution des captages de Saint Joseph et des Courons par les captages de Cuncuny et des Fouents prévoyait un autofinancement de 251 100 euros. Un emprunt à hauteur de 240 000 euros est prévu au budget afin de couvrir une partie de cet autofinancement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après consultation, le Crédit Agricole Alpes Provence a présenté l'offre la plus intéressante économiquement à savoir :

Objet : Investissement travaux sur le réseau d'eau potable

Montant du capital emprunté : 240 000 euros

Durée de l'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt : 0.89%

Frais de dossier : 0.15% flat soit 360 euros

Profil amortissement : Echéances constantes

Périodicité retenue : annuelle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

Le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt de 240 000 euros à taux fixe, échéances constantes, et périodicité annuelle auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence selon les caractéristiques suivantes :

- **Objet** : Investissement travaux sur le réseau d'eau potable
- **Montant du capital emprunté** : 240 000 euros
- **Durée de l'amortissement** : 15 ans
- **Taux d'intérêt** : 0.89%
- **Frais de dossier** : 0.15% flat soit 360 euros
- **Profil amortissement** : Echéances constantes
- **Périodicité retenue** : annuelle
- **Remboursement anticipé** : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

Il décide que les fonds seront destinés à financer une partie de l'autofinancement des travaux sur le réseau d'eau potable de la Commune de Réallon (Substitution des captages de St Joseph et des Courons par les captages de Fouents et Cuncuny) et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette réalisation et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus.

3. Eau – Tarification 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les tarifs de l'eau pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, au vu des investissements à réaliser et compte-tenu du fait que la Commune a été classée « Commune touristique » par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal décide de fixer pour chaque usager desservi les montants tels que défini ci-dessous pour l'année 2022 :

Eau potable :

- Abonnement/logement : 74,00 €
- Prix du m³ d'eau consommé 0,467 €/m³
- Abonnement compteur vert (agriculteur...) 74,00 €
- Prix du m³ pour compteur vert 0,231 €/m³

D'autre part, Monsieur le Maire précise que le tarif « Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » à percevoir auprès des usagers desservis est déterminé par l'Agence de l'Eau et s'applique aux quantités d'eaux facturées.

Cette redevance est encaissée par la Commune et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal décide donc d'appliquer auprès des usagers desservis les différents taux et montants fixés par l'Agence de l'Eau.

4. Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable de l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable de la Commune de Réallon pour l'année 2020, le Conseil Municipal adopte ce rapport.

5. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le document « Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement » établi par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Aucune observation n'est formulée concernant ce document.

II – TRAVAUX

1. Voirie communale – Enveloppe exceptionnelle - Dégât d'hiver 2020 2021 – Remise en état du mur de soutènement de la voirie communale n°1 – Charrière de Viarette – au niveau du hameau des Ollieux. Demande d'aide financière auprès du Département.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les précipitations importantes et les périodes de grand froid qui ont caractérisé l'hiver 2020 2021. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mur de soutènement, situé au niveau du hameau des Ollieux et longeant la voirie communale n°1 – Charrière de Viarette, a subi des dégradations importantes suite à ces périodes de gel et dégel.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la réfection du mur afin de pérenniser l'ouvrage, protéger les habitations et éviter un affaissement de la voie.

Le montant estimatif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 5.712 € H.T. comprenant le dégagement du mur existant, la confection d'un enrochement bétonné en pierre et d'une arase sur le dessus du mur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du fait des intempéries de l'hiver 2020 2021, le Département a voté une enveloppe afin de venir en aide aux Communes de moins de 2 000 habitants pour le financement des opérations de remise en état de voirie communale ayant subi des dégâts d'hiver.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département dans le cadre de cette enveloppe spécifique – Dégâts d'hiver 2020/2021 – à hauteur de 55% du montant prévu des travaux, soit 3 141 euros.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la remise en état du mur de soutènement jouxtant la voirie communale n°1 – Charrière de Viarette pour un montant de 5 712 € H.T. et sollicite, en vue de cette réalisation, l'octroi d'une aide financière auprès du Département, au titre de l'enveloppe spécifique – Dégâts d'hiver 2020 – 2021, vu le plan de financement suivant :

-	Montant des travaux H.T. :	5 712 € H.T.
-	Subvention sollicitée :	
	Département : (55 %)	3 141 €
-	Autofinancement sur H.T. : (45 %)	2 571 €

Le conseil municipal approuve le lancement d'une procédure adaptée en vue de la dévolution des travaux.

2. SYME 05 – Convention financière pour le raccordement de Monsieur Quilès – Poste des Gourniers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le permis de construire accordé à Monsieur Quilès au hameau des Gourniers. Après étude de la desserte de la future maison, il s'avère nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique existant. A cet effet, le Syme 05 propose de formaliser ces travaux par une convention financière.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention financière référencée Auf21126-M proposé par le Syme 05. Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la Commune s'élève à 4 529,40 euros.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention financière référencée Auf21126-M proposée par le Syme05 et précise que la dépense sera imputée au chapitre et article correspondant du budget de la Commune.

3. Abandon des captages des sources de St Joseph (chef-lieu) et des Courons (Les Méans).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude de faisabilité établie par le bureau d'études CLAIE relative à la substitution des captages de Saint-Joseph et des Courons par les captages de Cuncuny et des Fouents.

Les travaux d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable entre les hameaux des Gourniers, du Villard, du Chef-Lieu et des Méans ont été réalisés.

De ce fait, le captage de Saint Joseph alimentant le Chef-Lieu et le captage des Courons alimentant le hameau des Méans ne sont plus utilisés.

Afin de prendre en compte ces abandons dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des captages et d'abroger les servitudes d'utilité publique, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'abandon de ces captages.

Le Conseil Municipal approuve l'abandon du captage de la source de Saint Joseph alimentant le Chef-lieu et approuve l'abandon du captage de la source des Courons alimentant le hameau des Méans.

4. Viabilité hivernale – Hiver 2021/2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les moyens mis en œuvre au cours des hivers précédents pour assurer la viabilité hivernale.

Il présente ensuite au Conseil Municipal un projet de plan de déneigement pour l'hiver 2021/2022.

En complément et comme pour les hivers précédents, une consultation a été lancée afin de faire réaliser les travaux de déneigement nécessaires au niveau de la station ainsi que dans les différents villages de la Commune.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les projets de conventions définissant les modalités de déneigement au niveau de la Station, d'une part, et à l'intérieur des différents hameaux, d'autre part.

Le Conseil Municipal approuve le plan de déneigement présenté et accepte les termes des conventions de déneigement présentées.

III – HALTE-GARDERIE HIVER 2021/2022

1. Tarifs et horaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une grille de tarifs pour l'activité d'accueil d'enfants de 6 mois à 6 ans au cours de la saison hiver 2021/2022 et d'arrêter les horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) *Pendant les périodes de vacances scolaires :*

(du dimanche 19 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022 inclus et du dimanche 6 février 2022 au dimanche 6 mars 2022 inclus) :

- d'ouvrir la halte-garderie de 9h 00 à 16h 30, 6 jours sur 7, au cours de cette période, la halte-garderie étant fermée le samedi.
- arrête les tarifs tels que définis ci-après, pour cette même période :
 - o 2 heures : 12,00 €
 - o 3 heures : 17,00 €
 - o 4 heures : 22,00 €
 - o Journée : 28,00 € (avec repas fourni par les parents)
 - o 5 Jours : 120,00 € (avec repas fourni par les parents)

2) *En dehors des périodes de vacances scolaires :*

(Avant le 19 décembre 2021, du lundi 3 janvier 2022 au samedi 5 février 2022 inclus, et après le 6 mars 2022) :

- d'ouvrir la halte-garderie :
 - de 10h 00 à 15h 00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi,
 - de 10h 00 à 16 h 00 les samedi et dimanche,

la halte-garderie étant fermée le jeudi.

- arrête les tarifs tels que définis ci-après, pour cette même période :
- 2 heures : 12,00 €
- 3 heures : 15,00 €
- Journée : 20,00 € (avec repas fourni par les parents)
- Week-end (Samedi – Dimanche) : 35,00 € (avec repas fourni par les parents)
- Carte 50 heures : 150,00 €

2. Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

Compte tenu de la nécessité de faire fonctionner la halte-garderie municipale de la station de Réallon pour la saison d'hiver 2021/2022, il convient de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe non permanent à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement, à compter du 1^{er} décembre 2021, d'un agent contractuel dans le grade des auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le contrat initial pourra être renouvelé lorsque les besoins du service le justifient sans pour autant dépasser les durées maximales fixées par le motif du recrutement soit 6 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions de responsable de halte-garderie à temps complet.

L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1^o (ou 3, 2^o) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1^{er} décembre 2021 un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe non permanent à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée afin de faire fonctionner la halte-garderie municipale de la station de Réallon pour la saison d'hiver 2021/2022, de modifier en conséquence le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. Création d'un emploi d'agent social territorial non permanent à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

Compte tenu de la nécessité de faire fonctionner la halte-garderie municipale de la station de Réallon pour la saison d'hiver 2021/2022 et en complément de l'auxiliaire de puériculture, il convient de créer un emploi d'agent social non permanent à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement, à compter du 15 décembre 2021, d'un agent contractuel dans le grade des agents sociaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le contrat initial pourra être renouvelé lorsque les besoins du service le justifient sans pour autant outrepasser les durées maximales fixées par le motif du recrutement soit 6 mois maximum.

L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des agents sociaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 15 décembre 2021 un emploi d'agent social non permanent à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée afin de faire fonctionner la halte-garderie municipale de la station de Réallon pour la saison d'hiver 2021/2022 et en complément de l'auxiliaire de puériculture, de modifier en conséquence le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV- PERSONNEL

Déplacement du personnel de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel de la Mairie est amené à se déplacer dans le cadre de ses activités de service. A cet effet une délibération (N°37/2019) avait été prise par le Conseil Municipal en séance du 5 avril 2019.

Suite à des mouvements intervenus dans la liste du personnel, il paraît nécessaire d'apporter certaines précisions à l'acte précité.

Monsieur le Maire propose que le personnel de la Mairie, du service administratif et technique soit autorisé à se déplacer en permanence dans le cadre de ses activités de service, sur l'ensemble du territoire du Département des Hautes-Alpes, cette décision valant ordre de mission permanent.

Il propose que tout déplacement hors du Département des Hautes-Alpes soit soumis à ordre de mission spécifique, et précise que dans tous les cas, les dépenses afférentes aux déplacements feront l'objet d'un état de frais et seront, après visa, imputés à l'article correspondant du Budget (article 6251), sur la base du barème applicable à la Fonction Publique Territoriale.

V – CONTRAT DE PRESTATION JURIDIQUE AVEC UNE SOCIETE D'AVOCATS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nombreuses et fréquentes difficultés juridiques rencontrées au quotidien dans la collectivité. Par ailleurs, la réglementation évolue très régulièrement et les

effectifs de la collectivité ne lui permettent pas de disposer de compétences juridiques nécessaires à prévenir les risques de contentieux. Dès lors et compte tenu que les recours sont de plus en plus fréquents, il est proposé au conseil municipal de contractualiser avec un cabinet d'avocat pour disposer d'un appui juridique permanent.

Dans cette logique, il est proposé un contrat de prestations juridiques avec la SELARL ROUANET AVOCATS pour un montant annuel de 1 995 € HT soit 2 394 € TTC.

La durée du contrat est de 12 mois à compter du jour de signature de la convention par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer un contrat de prestations juridiques avec la SELARL ROUANET AVOCATS pour un montant annuel de 1 995 € HT soit 2 394 € TTC.

VI – REALLON BASE NATURE – DEMANDE DE FINANCEMENT

Projet Réallon Base Nature – Demande de financement auprès de l'Etat, de la Région SUD et du Département des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches conduites au niveau interrégional afin de placer les stations au cœur de leur territoire, d'élargir les périodes d'activité et de valoriser la diversité des patrimoines naturels et culturels de la montagne afin de renouveler le regard et la fréquentation de la montagne.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les interrogations sur la dimension environnementale et sociale et la possible durabilité du développement de la station de Réallon. Monsieur le Maire rappelle également que la Commune s'est adaptée à ces incertitudes en faisant le choix, de repositionner la station de Réallon dans son marché local et de limiter son développement urbain. Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le programme d'investissement, issu d'un masterplan global et en rappelle les 4 objectifs :

Objectif 1 : La restructuration du parc de remontées mécaniques composé de 2 télésièges, la mise en place d'un tapis skieur gratuit pour la clientèle, d'un téléski débutant à perches enrouleurs et l'amélioration de l'accessibilité des deux autres téléskis du domaine skiable. La réalisation de cet objectif permet d'une part de limiter le développement du domaine skiable de Réallon à son existant été comme hiver et d'autre part de positionner pleinement la station de Réallon dans son axe de station familiale.

Objectif 2 : La diversification des activités hivernales et estivales. La réalisation de cet objectif doit permettre à la station de Réallon de renforcer son positionnement de « station en balcon du Lac de Serre-Ponçon » et de « station durable » défini dans la stratégie valléenne. Il permet également une réutilisation de son ascenseur pour d'autres usages que le transport de skieurs.

Objectif 3 : L'optimisation de la production de neige de culture. La réalisation de cet objectif vise à augmenter la capacité de production instantanée de l'installation d'enneigement de culture actuelle permettant une ouverture programmée et plus rapide du domaine skiable, une réduction des consommations énergétiques, une période de 100 jours d'exploitation hivernale garantie (15 décembre – 30 mars).

Objectif 4 : La réfection et amélioration des zones de stationnement, de circulation et d'accueil de la station de Réallon mais également sa transition énergétique. Cela doit permettre à terme la piétonisation partielle de la station afin d'améliorer l'accueil de la clientèle locale comme séjournante et limiter le développement urbain de la station. La création d'aire d'accueil de la clientèle permettra également le développement de projets de diversification mais aussi d'installation d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au lancement d'une nouvelle tranche d'aménagement et présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'accueil de la base de loisirs de l'Isle : Réallon Base Nature. Cette tranche correspond aux objectifs 2 et 4 du master plan en effectuant une opération d'amélioration de l'accueil de la clientèle, de développement des équipements structurant liés à la pratique du ski nordique, au développement d'activités diversifiées et à la rénovation énergétique de bâtiments.

Le Conseil Municipal approuve le projet et son contenu et sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Plan d'Avenir Montagne Etat et de la Région SUD et du département des Hautes-Alpes vu le plan de financement suivant :

- Sollicitation du programme de l'ETAT Plan Avenir Montagne à la hauteur de 245 000 € HT.
- Sollicitation du programme de la Région SUD à la hauteur de 245 000 € HT.
- Sollicitation du Département des Hautes-Alpes à la hauteur de 70 000 € HT.

<i>Situation</i>	Nature	Pourcentage	Montant HT
<i>Demandée</i>	Subvention ETAT P.A.M.	35,00 %	245 000 Euros
<i>Demandée</i>	Subvention Région SUD	35,00 %	245 000 Euros
<i>Accordée</i>	Subvention Département 05	10,00 %	70 000 Euros
Autofinancement		20,00 %	140 000 Euros
TOTAL		100,00 %	700 000 Euros

VII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux réalisés et en cours :

- Les buses du Bessuillier au niveau de la piste du canal ont été remplacées par les agents techniques. Ces travaux en régie ont permis de réduire le coût de cette opération.
- Les travaux au niveau de la sacristie en extérieur sont interrompus pendant l'hiver. Les travaux intérieurs sont dans l'attente de l'aval de l'architecte des bâtiments de France.
- Projet de Microcentrale : les études préalables se poursuivent.
- Une navette gratuite reliant la gare de Chorges à la station devrait être mise en place les week end cet hiver. Le financement sera assuré par la Communauté de Communes. Son fonctionnement pendant les vacances scolaires est à l'étude.
- SIVU Réallon St Apollinaire : Monsieur le Maire fait le point sur la rentrée, les effectifs et le recrutement du personnel.
- Travaux au sommet de la station : les travaux ont pris du retard mais les premières réalisations donnent satisfaction.
- Bilan du PLU : une réunion va être organisée avec l'urbaniste afin qu'il présente son rapport suite aux 10 ans d'existence du PLU.
- Aménagement de la maison d'accueil de la Station – Toutes les aides financières sont acquises. L'opération va pouvoir démarrer.
- Déclassement du domaine public : les devis des géomètres ont été réceptionnés. Le géomètre va être désigné.

- L'appartement situé au-dessus de l'école des Rousses est libre à la location. La Commune souhaite favoriser la location pour une famille afin de maintenir les effectifs de l'école.
- Une étude a été lancée par la Région sur l'évolution climatique et économique des stations de sports d'hiver. Cette étude servira de document de base pour l'attribution des aides financières à l'avenir.
- Golf de Crots : Marine Gourlain informe le Conseil Municipal de la création d'un collectif sur l'embrunais qui s'oppose à la création d'un golf à Crots, projet porté par la Communauté de Communes. Madame Gourlain souhaite connaître la position des Conseillers Municipaux par rapport à ce projet. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est prévue en début d'année pour présenter le projet à tous les conseillers municipaux des Communes de la Communauté de Communes. Suite à cette rencontre, le Conseil Municipal devra se positionner sur cette opération.

La séance est levée à 20 h 30.

Fait à Réallon, le 08 novembre 2021.

**Le Maire,
Michel MONTABONE**

